

Règlement sur l'organisation et la réalisation des
cours interentreprises pour les employés de com-
merce de la branche de l'industrie des machines,
des équipements électriques et des métaux

Stand 31. März 2023



kaufmännische Grundbildung formation commerciale initiale formazione di base commerciale

Découvre ton avenir

La formation commerciale de base est l'apprentissage le plus apprécié de la Suisse. Parce qu'elle prépare de manière optimale au monde du travail de demain. Parce qu'elle prépare à l'avenir. Parce qu'elle permet d'accéder à de nombreuses formations continues. Parce qu'elle est un tremplin pour une carrière épanouissante. Aucun autre domaine professionnel n'est aussi varié que celui du commerce.

Nous en faisons partie.

DiscoverYourFuture.ch

Impressum

Contact Swissmem Formation professionnelle
Brühlbergstrasse 4
8400 Winterthur
Téléphone 052 260 55 00
berufsbildung@swissmem.ch
www.swissmem-berufsbildung.ch

Edition Swissmem Berufsbildung

Conception Swissmem Berufsbildung | Kreation

Table des matières

1. Champ d'application du règlement et objectif des cours interentreprises.....	4
1.1 En particulier.....	4
1.2 Généralités	4
1.3 But des cours interentreprises	4
2. Organes et tâches	4
2.1 Commission de surveillance MEM-CE pour les employés de commerce	4
2.2 Commissions régionales des cours pour employés de commerce.....	5
3. Concept des cours interentreprises	6
3.1 Nombre de jours de cours et contenus des cours interentreprises	6
3.2 Apprentissage mixte (blended learning)	6
3.3 Contrôles de compétences CE.....	6
4. Organisation des cours interentreprises	6
4.1 Les centres CE et leurs tâches	6
4.2 Obligation de fréquentation	7
5. Dispositions finales	7
5.1 Abrogation de l'ancien droit.....	7
5.2 Entrée en vigueur	7

1. Champ d'application du règlement et objectif des cours interentreprises

1.1 En particulier

La branche de l'industrie des machines, des équipements électriques et des métaux, ci-après dénommée Swissmem Formation professionnelle, édicte le présent règlement pour ses cours interentreprises pour employés de commerce sur la base de

- l'ordonnance du SBFI sur la formation professionnelle initiale d'employée/employé de commerce avec certificat fédéral de capacité (CFC) du 16 août 2021
- Plan de formation Employé(e) de commerce CFC du 16 août 2021
- Dispositions d'exécution de la CSBFC Procédure de qualification avec examen final du 3 novembre 2021
- Règlement cadre de la CSBFC pour les cours interentreprises.

1.2 Généralités

Swissmem Formation professionnelle est consciente de l'assurance et du développement de la qualité de ses cours interentreprises. Elle assure la participation et la collaboration aux mesures d'échange et d'assurance qualité de la CSBFC conformément au règlement cadre pour les cours interentreprises.

1.3 But des cours interentreprises

¹ Les cours interentreprises soutiennent la formation en entreprise et complètent la formation scolaire. Les entreprises sont ainsi déchargées des mesures de formation internes à l'entreprise.

² Dans les cours interentreprises, les apprentis acquièrent des connaissances sur l'industrie MEM et sur les processus de gestion d'entreprise dans les entreprises industrielles.

³ La fréquentation des cours est obligatoire conformément à l'article 23, alinéa 3, de la LFPr du 13 décembre 2002.

2. Organes et tâches

Les organes sont les suivants :

- a. Commission de surveillance MEM-CE pour les employés de commerce
- b. Commission des cours MEM pour les employés de commerce.

2.1 Commission de surveillance MEM-CE pour les employés de commerce

2.1.1 Organisation

¹ Les cours interentreprises sont placés sous la surveillance de la commission MEM-CE des employés de commerce, composée d'au moins quatre membres, ci-après Commission de surveillance MEM-CE. Les membres sont en règle générale les présidents des commissions régionales des cours MEM.

² Les membres de la Commission de surveillance MEM-CE sont nommés par Swissmem Formation professionnelle pour une durée de quatre ans. Une réélection est possible.

³ La Commission de surveillance MEM-CE élit un membre à la présidence et un membre à la vice-présidence.

⁴ La Commission de surveillance MEM-CE est convoquée aussi souvent que les affaires l'exigent. Elle doit être convoquée si au moins deux membres le demandent.

⁵ Le quorum de la Commission de surveillance MEM-CE est atteint lorsqu'au moins deux tiers des membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des personnes présentes. En cas d'égalité des voix, la voix de la présidence est prépondérante. Le vice-président ou la vice-présidente remplace le président ou la présidente en cas d'absence de ce dernier.

⁶ Les délibérations de la Commission de surveillance MEM-CE font l'objet d'un procès-verbal.

⁷ La gestion de la Commission de surveillance MEM-CE est assurée par Swissmem Formation professionnelle.

2.1.2 Tâches

La Commission de surveillance des cours interentreprises MEM veille à la coordination des cours interentreprises au niveau national de la branche MEM. Elle remplit notamment les tâches suivantes :

- a. Elle édicte le règlement d'organisation et le programme de cours pour les cours interentreprises.
- b. Elle détermine la durée des cours et la répartition des jours de cours sur les années d'apprentissage.
- c. Elle s'assure que des commissions de cours MEM pour employés de commerce sont instituées dans les régions et qu'elles règlent les conditions-cadres pour l'organisation, le déroulement et l'assurance qualité des cours.
- d. Elle encourage l'échange d'informations et d'expériences entre les représentants des commissions régionales des cours MEM.
- e. Elle veille à la transparence et à l'équilibre en ce qui concerne les indemnités versées aux enseignants des CI, les frais de cours facturés aux entreprises et les frais de formation, les frais de cours facturés et les éventuelles prestations incluses. Des benchmarks sont régulièrement effectués à cet effet.
- f. Elle définit la formation continue des responsables de CI MEM. Les séminaires portant sur des thèmes méthodologiques, didactiques et/ou des thèmes spécifiques à la branche des cours interentreprises sont organisés par Swissmem formation professionnelle.
- g. Elle établit un rapport à l'intention de l'organe responsable, la CSBFC, sur la base de l'art. 29, al. 1, de l'ordonnance sur la formation professionnelle.

2.2 Commissions régionales des cours pour employés de commerce

2.2.1 Organisation

¹ Les cours sont placés sous la direction d'une commission des cours MEM pour employés de commerce, ci-après commission des cours MEM. Celle-ci compte au moins quatre membres. Les cantons participants sont représentés de manière appropriée dans la commission des cours MEM.

² Les membres sont désignés par les collectivités régionales telles que les associations d'entreprises formatrices (p. ex. focusMEM). La commission des cours MEM se constitue elle-même.

³ La commission des cours MEM est convoquée aussi souvent que les affaires l'exigent. Elle doit être convoquée si au moins deux membres le demandent.

⁴ La Commission des cours MEM peut prendre des décisions lorsqu'au moins deux tiers des membres sont présents. Les décisions requièrent la majorité des personnes présentes. En cas d'égalité des voix, le président ou la présidente a la voix prépondérante.

⁵ Les délibérations de la commission font l'objet d'un procès-verbal. Les procès-verbaux sont transmis à la Commission de surveillance MEM-CE sur demande.

2.2.2 Tâches

La commission des cours MEM coordonne et surveille l'activité des cours et assure la qualité des cours. Elle a notamment les tâches suivantes :

- a. Elle désigne les centres CE et définit leurs zones de desserte. Selon la taille de la région, il peut s'agir de plusieurs centres CE.
- b. Elle charge les centres CE de l'organisation, de la réalisation et de l'évaluation des cours.
- c. Elle fixe le calendrier des différents cours en tenant compte des directives.
- d. Elle détermine le nombre d'élèves par classe et les exigences en matière d'infrastructure.

- e. Elle établit un règlement concernant les absences et la discipline pour les cours interentreprises, le fait connaître aux entreprises formatrices, aux apprentis ainsi qu'aux moniteurs CE et intervenants spécialisés et le fait appliquer.
- f. Elle est responsable du respect des accords de prestations conclus avec les cantons et avec Swissmem.
- g. Elle règle la facturation des frais de cours aux entreprises formatrices et tient compte, lors de la fixation des frais de cours, des éventuelles prestations des pouvoirs publics et autres recettes.
- h. Elle élabore les relevés de coûts et les rapports nécessaires à l'intention des autorités cantonales et des collectivités régionales.
- i. Elle établit au moins une fois par an un rapport sur les activités commerciales en rapport avec les cours interentreprises à l'attention de la Commission de surveillance MEM-CE.

3. Concept des cours interentreprises

3.1 Nombre de jours de cours et contenus des cours interentreprises

¹ Les CI MEM comprennent 16 jours de cours d'une durée de 8 heures. Les cours ont lieu les jours où il n'y a pas d'école et sont subventionnés par les cantons. Aucun cours interentreprises n'est prévu au cours du dernier semestre de la formation professionnelle initiale, à partir du début de la procédure de qualification.

² Les contenus obligatoires des cours interentreprises sont contenus dans l'annexe 2 spécifique à la branche du plan de formation. La matière enseignée dans les cours interentreprises est déterminante pour l'examen.

3.2 Apprentissage mixte (blended learning)

5 des 16 jours de cours sont organisés sous la forme d'apprentissage « Blended Learning ». Pour la mise en œuvre du « Blended Learning », Swissmem Formation professionnelle se réfère aux directives, principes et recommandations des partenaires de la formation professionnelle et peuvent être consultés sur le site Internet de Swissmem Formation professionnelle.

3.3 Contrôles de compétences CE

Deux contrôles de compétences CI sont effectués, chacun d'entre eux comprenant au moins une évaluation des apprentis. La méthodologie pour les deux contrôles de compétences CI est adaptée au format MEM-CE.

4. Organisation des cours interentreprises

4.1 Les centres CE et leurs tâches

Les CE MEM sont organisés dans

- a. des centres de formation, portés par des associations professionnelles, des associations de maîtres d'apprentissage ou des prestataires privés,
- b. des centres d'apprentissage en entreprise,
- c. des institutions publiques.

Les centres CIE remplissent les tâches suivantes :

- a. Ils engagent des responsables de CE qualifiés conformément à l'art. 45, let. a et b, OFPr et définissent leurs tâches.
- b. Ils accompagnent les formateurs CE dans leur activité de formation.
- c. Ils s'assurent que les animateurs CE suivent les formations continues obligatoires.
- d. Ils sont responsables de l'organisation, de la réalisation et de l'évaluation des cours interentreprises.

- e. Ils mettent en œuvre le programme des cours et mettent à disposition l'infrastructure et les documents de cours.
- f. Ils assurent, si nécessaire, les possibilités de restauration et d'hébergement.
- g. Ils assurent la réalisation et la notation des contrôles de compétences CE ainsi que les retours d'information aux apprentis sur les résultats des contrôles de compétences et les prestations et le comportement des apprentis.
- h. Ils analysent les évaluations des cours et présentent à la commission des cours MEM les résumés des évaluations de cours avec les éventuelles mesures d'optimisation de la qualité.

4.2 Obligation de fréquentation

- ¹ Les entreprises formatrices sont tenues de libérer leurs apprentis pour les cours interentreprises. Les jours non suivis doivent être rattrapés. La fréquentation des cours est considérée comme du temps de travail.
- ² Le salaire fixé dans le contrat d'apprentissage doit également être versé pendant les cours interentreprises. Les coûts supplémentaires occasionnés aux apprentis par la fréquentation des cours sont à la charge de l'entreprise formatrice.
- ³ Les apprentis reçoivent une convocation des centres CE. Les convocations indiquent ce qu'il faut préparer pour le cours et ce qu'il faut apporter.

5. Dispositions finales

5.1 Abrogation de l'ancien droit

Le règlement relatif à l'organisation et à la réalisation des cours interentreprises pour les employés de commerce de la branche de l'industrie des machines, des équipements électriques et des métaux du 1er mai 2017 est abrogé à l'échéance de la formation selon l'Ofo 2012.

5.2 Entrée en vigueur

- ¹ Le présent règlement d'organisation a été élaboré sur la base des directives des partenaires de l'association, vérifié par la CSBFC et mis en vigueur sur la base de l'approbation par le comité de la CSBFC en vue du début de l'apprentissage 2023.
- ² La commission de surveillance des CI MEM se réserve le droit de modifier le présent règlement d'organisation des CI.
- ³ La version actuelle peut être consultée sur le site Internet de Swissmem Formation professionnelle.

Winterthour, le 31. Mars 2023

Yves Eisenegger
Président de la commission
desurveillance MEM-CE

Benjamin Kurz
Vice-président de la Commission
de surveillance MEM-CE